

# DEMANDE D'ADHÉSION À LA POLICE D'ASSURANCE CAUTIONNEMENT COLLECTIVE DE LA CMMTQ

### Personne morale, société ou association



8175, boul. St-Laurent Montréal (Qc) H2P 2M1 Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (articles 25 et suivants)

104 No 105 Ad		rants (Consultez le <i>Guide</i> d Actionnaire  Administrateur					
105 Ad		Actionnaire 🔲 Administrateu					
			r ∐ Associé		Date de naissan	ice (jour/mois/année	
106 No	dresse personnelle (numéro, ru	ie)		Ville		Code postal	
100   140	om Président A	Actionnaire Administrateur	r 🗌 Associé		Date de naissan	ce (jour/mois/année	
107 Ad	dresse personnelle (numéro, ru	e)		Ville	1	Code postal	
108 No	om Président A	Actionnaire  Administrateur	r 🗌 Associé		Date de naissan	L ICE (jour/mois/année	
109 Ad	dresse personnelle (numéro, ru	personnelle (numéro, rue)		Ville   Code post		Code postal	
ci-a	après appelés les « Garants »	. (Signature reguise à la Se	ction 6)			<u> </u>	
SECTION		,	,				
201 Pa	Par la présente, le Proposant demande d'adhérer à la police d'assurance cautionnement collective fournie solidairement par Intact Compagnie d'assurance et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (ci-après collectivement appelées la « Caution ») pour un cautionnement de:  20 000\$ Entrepreneur spécialisé uniquement						
	Coût de 55 \$ annuellement, sujet à modification (joindre un chèque au nom de la CMMTQ)  40 000\$ Entrepreneur général et spécialisé Coût de 110 \$ annuellement, sujet à modification (joindre un chèque au nom de la CMMTQ)						
co	t tout autre montant déterminé onstructeurs-propriétaires (RLF autionnement entre en vigueur)	RQ, c. B-1-1, r.9) effectif en d	ate du	(dat	onnelle des entrep e où vous souhaite		
202 Ve	Veuillez indiquer la principale institution financière avec laquelle le Proposant fait affaires.						
	Nom			Contact			
No							
	dresse (numéro, rue)		,	Ville		Code postal	

SE	CTION 2 Proposition et renseignements (suite)
203	Veuillez indiquer si le Proposant a déjà fait l'objet d'une réclamation en vertu d'un cautionnement de licence ou si l'un de ses dirigeants, actionnaires ou associés a déjà été impliqué dans une entreprise qui a déjà fait l'objet d'une telle réclamation :
	Si oui, donner les détails ci-bas ou joindre une annexe (vous référer au <i>Guide explicatif</i> pour connaître les renseignements et documents à fournir).

### SECTION 3 Conditions et convention d'indemnisation

La Caution se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de refuser d'émettre le cautionnement requis par le Proposant. Pour pouvoir bénéficier du cautionnement, le Proposant doit être ou devra devenir membre de la CMMTQ et le demeurer.

Si la Caution fournit, directement ou indirectement, le cautionnement demandé par les présentes, le Proposant s'engage comme suit :

- 1. Le Proposant paiera sans délai à la Caution, la prime exigible pour ce cautionnement (y compris sont renouvellement ou sa continuation), laquelle peut varier dans le temps, jusqu'à ce que la Caution soit déchargée de toute responsabilité en vertu de ce cautionnement. Aucune prime n'est remboursable s'il est mis fin au cautionnement. Le défaut de payer la prime à échéance entraîne la fin du cautionnement.
- 2. Les présentes engageront le Proposant, ses héritiers, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit, conjointement et solidairement, et s'appliqueront au bénéfice de la Caution et/ou tout coassureur ou réassureur de la Caution quant à ce cautionnement. Le Proposant s'engage à indemniser la Caution :
  - a) De tous les paiements qu'elle pourrait être appelée à faire en vertu du cautionnement en capital, intérêts et frais judiciaires ou extrajudiciaires, y compris ceux de ses propres avocats, que des procédures aient été ou non intentées.
  - b) De tous les frais d'enquête de quelque nature que ce soit se rapportant au cautionnement émis.
  - c) De tout autre débours relatif à l'existence, l'émission, le prolongement, le renouvellement, le remplacement ou l'annulation du cautionnement, y compris les frais comptables, frais d'enquête de solvabilité et autres frais semblables.
- 3. La Caution pourra exiger du Proposant les sommes nécessaires pour faire face aux obligations du cautionnement avant qu'elles ne soient effectivement exigées ou encourues. La Caution est sans aucune obligation de faire fructifier les sommes avancées par le Proposant.
- 4. Le Proposant consent à ce que la Caution agisse contre lui judiciairement, même avant d'avoir payé toute somme quelle qu'elle soit et renonce au bénéfice de discussion et de division à toutes fins futures que de droits.
- 5. Le Proposant convient en outre d'accepter comme preuve suffisante de son obligation envers la Caution, tout reçu ou toute autre preuve de paiement fait par la Caution en vertu du présent cautionnement; que ledit paiement ait été fait volontairement ou en conformité d'un jugement rendu. La Caution se réserve le droit de décider seule, si une réclamation inhérente ou consécutive au cautionnement se doit d'être réglée volontairement ou d'être contestée dans le seul but de protéger ses droits ou diminuer ou dégager sa responsabilité.
- 6. Le Proposant ne sera pas dégagé de la responsabilité qu'il encourt en vertu des présentes si la Caution consent à une modification quelconque du cautionnement dont il est ici question ou du contrat qui est couvert par ce cautionnement ou consent à de nouvelles obligations relatives audit cautionnement ou à un contrat couvert par ce cautionnement; de plus, la Caution ne sera pas tenue d'aviser le Proposant au sujet d'une modification ou d'une nouvelle obligation de ce genre.
- 7. La Caution pourra en tout temps, à son entière discrétion, annuler le cautionnement et le Proposant dégage la Caution de tout dommage qui pourrait lui être causé du fait d'une telle situation.
- 8. En garantie des obligations du Proposant en vertu de la présente convention, lequel reconnaît exploiter une entreprise, chaque proposant, agissant à titre de Constituant pour lui-même et non au nom d'autrui, consent en faveur de la Caution, à titre de Titulaire, une hypothèque mobilière sur l'universalité de tous les comptes à recevoir, dettes de livre, réclamations et créances de quelque nature que ce soit, présentes ou futures (les « Créances »), qu'il détient contre toute personne, où qu'elle soit située, sur tous les droits résultant de tout contrat d'assurance, et sur tout produit (« proceeds ») et tout bien personnel en quelque forme que ce soit provenant directement ou indirectement de toute transaction sur les Créances, ou toute portion de celles-ci et tout produit du produit de toute portion de celles-ci.
- 9. Le Proposant consent cette hypothèque étant entendu que la Caution autorise le Proposant à percevoir les Créances hypothéquées, jusqu'à ce que la Caution exerce son droit de retirer cette autorisation.

### **SECTION 3** Conditions et convention d'indemnisation (suite)

- 10. Le montant de l'hypothèque mobilière consenti aux présentes sur les Créances est égal au montant du cautionnement demandé par les présentes et tout autre montant déterminé de temps à autre par le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RLRQ, c. B-1-1, r.9).
- 11. Aux fins de donner effet aux sûretés consenties dans la présente convention, le Proposant constitue la Caution son mandataire irrévocable aux fins :
  - a) D'exercer toutes les sûretés consenties en vertu de la présente convention;
  - b) De percevoir et d'endosser au nom du bénéficiaire ainsi que d'encaisser tout chèque, mandat ou autres effets établis ou émis en paiement de fonds exigibles et d'en retenir et débourser le produit;
  - c) D'exécuter tout acte ou document, produire tout avis, effectuer toute inscription ou enregistrement nécessaire, afin de donner effet aux présentes dispositions.
- 12. Le Proposant s'engage à collaborer en tout temps avec la Caution, notamment en lui fournissant tous les renseignements requis.
- 13. La Caution se réserve le droit d'exiger du Proposant l'ajout ou le remplacement de Garants à la présente convention, selon les conditions prévues ci-après à la convention d'indemnisation des Garants (Section 6).
- 14. Les présentes seront interprétées libéralement, de façon à protéger entièrement la Caution.
- 15. Les présentes n'auront pas pour effet d'opérer novation même en présence d'une modification au montant de cautionnement déterminé par le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RLRQ, c. B-1-1, r.9).
- 16. La présente convention s'applique à tous les cautionnements émis par la Caution depuis la date des présentes pour une période indéterminée, jusqu'à ce que la présente convention soit résiliée conformément à ses termes.
- 17. Le Proposant convient que seul le tribunal siégeant dans le district judiciaire de Montréal aura juridiction pour entendre tout recours découlant directement ou indirectement des présentes, à l'exclusion de tout autre tribunal.

## SECTION 4 Consentement, protection des renseignements personnels et accès à l'information

Le Proposant autorise, par les présentes, la ou les institutions financières à communiquer et leur demande de confirmer les renseignements fournis par le Proposant et/ou les Garants quant à leurs soldes et prêts hypothécaires, marges de crédit, épargnes ou placements, et à donner à la Caution tous les renseignements que cette dernière jugera utile d'obtenir quant aux affaires du Proposant ou des Garants.

Le Proposant autorise toute personne à fournir à la Caution tous les renseignements qu'elle jugera opportun d'obtenir et renonce à tout recours contre toute personne et la relève de toute responsabilité à la suite d'information ainsi donnée.

Votre dossier relatif au cautionnement sera conservé au siège de la CMMTQ et les renseignements personnels qu'il contient seront traités confidentiellement, à moins d'un consentement de votre part ou de leur caractère public. Seuls les membres autorisés du personnel de la Caution auront accès à ces renseignements pour les fins précises liées à leurs fonctions. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de votre dossier que vous pourrez exercer en adressant une demande écrite au directeur du Service juridique de la CMMTQ au 8175, boul. St-Laurent, Montréal, Qc, H2P 2M1. Téléphone: (514) 382-2668 ou 1-800-465-2668, Télécopieur: (514) 382-0136.

# SECTION 5 Déclaration et signature

501 Je, soussigné, reconnais avoir lu et compris le contenu du présent formulaire et du Guide explicatif l'accompagnant.

Je, soussigné, déclare que je suis dûment autorisé et que j'ai pleine autorité pour effectuer la présente demande de cautionnement à la Caution pour le compte de la personne morale, de la société ou de l'association mentionnée à la Section 1 et pour l'engager conformément aux présentes. J'atteste que les renseignements et les documents fournis dans cette demande sont vrais et complets. Je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada (art. 41). J'autorise la Caution à vérifier les renseignements et les documents fournis.

·	Proposant		
Á	Nom de la personne dûment autorisée et titre (en lettres moulées)		
Á	Signature		
A	Date		

### SECTION 6 Convention d'indemnisation des Garants

Les Garants soussignés conviennent, par les présentes, d'être liés solidairement avec le Proposant quant à toutes les obligations assumées par le Proposant en vertu des présentes, notamment celles prévues à la Section 2 - Propositions et renseignements et à la Section 3 - Conditions et d'indemnisation.

Il est entendu qu'advenant l'émission du cautionnement ci-dessus demandé, chacun des Garants soussignés se constitue partie à la convention d'indemnisation du Proposant qui précède (Section 3) et, par les présentes, assume personnellement et solidairement avec le Proposant tous les engagements, stipulations et conditions qui y sont énoncés et à venir, de la même manière et au même titre que s'il avait personnellement signé ladite convention, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division.

Chacun des Garants pourra se libérer de la convention, avec le consentement des autres Garants, mais que pour le futur et qu'après avoir adressé à la Caution un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours francs, dont la preuve de réception lui incombera.

Ce Garant restera néanmoins responsable des obligations nées durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de cet avis.

En conséquence, les Garants soussignés conviennent de ce qui suit et reconnaissent et déclarent que :

- 1. Avant de signer, ils ont obtenu une copie de la convention d'indemnisation et ils ont eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions.
- 2. Ils ont lus et compris toutes les clauses de la convention d'indemnisation.
- Ils ont eu l'occasion de demander toutes les explications adéquates sur la nature et l'étendue des clauses de la convention d'indemnisation.
- 4. Ils ont eu l'occasion de consulter un conseiller juridique ou autre aviseur et, s'ils le jugeaient nécessaire, ils l'ont de fait consulté.

Garants (identifiés à la Section 1-b)

# Å Nom et prénom (en lettres moulées) (ligne 104) Å Signature à titre personnel ¹ Å Date A Nom et prénom (en lettres moulées) (ligne 106) Å Signature à titre personnel ¹ Å Date Nom et prénom (en lettres moulées) (ligne 108) Signature à titre personnel ¹ Nom et prénom (en lettres moulées) (ligne 108) Signature à titre personnel ¹ Date

Dans le cas où le Garant est une personne morale ou une société, le signataire agit à titre de représentant dûment autorisé du Garant et non à titre personnel.

Veuillez retourner la demande avec votre chèque et les documents requis au besoin (voir Section 2).